

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 15 avril 2021 en visioconférence

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 08/04/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en visioconférence, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président. La convocation mentionnait le mode de réunion et les modalités de connexion

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; Mme ANTOINE Patricia (suppléante) ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mr THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; Mme GRILLET Mireille ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. WEBER Alain ; M. LAGE Patrick ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; Mme LEIDER Murielle (suppléante) ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. VALLANCE Pierre ; M. THOMASSIN Jean-Luc ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; Mr MOREAU Francis (suppléant) ; Mr BERGÉ Olivier ; Mr BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; Mr BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme DAVID Julie ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. JEANDEL Mathieu ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. REUTER Jean-Christophe et M. VOLLMAR Dominique.

EXCUSES : M. ROBERT Jean-Paul ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. PY François ; Mr CHESINI Romuald ; M. GODEY Alain ; Mme THOMAS Bernadette ; Mme HARRE Catherine et Mr HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Ce conseil communautaire est effectué en visioconférence. La convocation signalait ce mode de réunion.

La séance du conseil communautaire a fait l'objet d'un enregistrement, il peut être visionné à tout moment depuis le site internet de la CCPS : https://www.ccpaysdusaintois.fr/fr/agenda/conseil-communautaire-voir-le-replay_-d.html.

Ordre du jour :

Nécessitant prise de délibération

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 18 mars 2021.

GESTION DES DÉCHETS :

- Avenant Suez : reprise des petits aluminiums

DELIBERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE :

- Approbation et vote des comptes de gestion 2020.
- Approbation et vote des comptes administratifs : budget général et budget annexe OM 2020.
- Affectation de résultat
- Vote des taxes directes locales
- Budgets primitifs 2021

Ne nécessitant pas de prise de délibération

Questions diverses

Informations :

- Vaccination

Introduction sur les modalités de la visio-conférence : couper les micros si pas de question ou de prise de parole, lever la main ou utiliser « la discussion » pour prendre la parole, pour les votes faire mention des contres et des abstentions uniquement. Un appel nominatif sera effectué en tout début de séance où chacun par ordre alphabétique des communes devra décliner son nom, prénom, qualité (titulaire ou suppléant) et s'il est porteur de voix supplémentaire (maximum 2) et pour quel délégué.

Accueil du Président, vérification du quorum (1/3 en présentiel) et désignation du secrétaire de séance : Patrick GRAEFFLY

Communes représentées : 47 communes

Communes absentes : Hammeville, Lemenil Mitry, Neuville sur Moselle et Vaudémont.

Communes excusées : Chaouilley, Gugney, They sous vaudémont, Vroncourt.

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 mars 2021 (DCC 023/2021)

Point présenté par M. Jérôme KLEIN

Le compte rendu du conseil communautaire du 18 mars 2021 a été adressé le 08/04/2021 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. La retransmission de ce conseil communautaire effectué en visioconférence est disponible sur le site de la CCPS (<https://www.ccpaysdusainois.fr/fr/agenda.html>)

Le compte-rendu du conseil communautaire du 18/03/2021 est validé à l'unanimité (affichage des délibérations le 29/04/2021).

GESTION DES DÉCHETS :

-Avenant Suez : reprise des petits aluminiums (DCC 024/2021)

Point présenté par Augustin Leclerc

Ce point avait fait l'objet de plusieurs interrogations, notamment dans la présentation du tableau qui proposait une reprise négative. Il y a en effet une reprise qui peut être négative.

Cependant les soutiens de Citéo et d'ARCA composent les éventuelles reprises négatives, afin d'encourager les EPCI à effectuer ce tri.

Nous avons la même situation depuis le 1 er janvier 2020 (extension des consignes de tri) pour les films plastiques.

Pour rappel :

Citeo (anciennement Eco-emballage), éco organisme agréé par l'Etat, accompagne les collectivités dans le tri des emballages ménagers et des papiers graphiques avec l'objectif de recycler 75 % des emballages et 65 % des papiers d'ici à 2022.

La CCPS a signé depuis 2013 un CAP (Contrat pour l'Action et la Performance), en 2017 elle renouvelait son contrat avec Citeo, seule société agréée par l'Etat, sur un CAP barème F pour la période 2018-2022

Grace à la performance du centre de tri de Dieulouard sur lequel vont depuis le 1 er janvier 2020 les emballages collectés sur le territoire de la CCPS, il est désormais possible de trier et recycler les petits aluminiums souples issus de la collecte sélective. Les petits aluminiums souples sont définis comme étant les capsules de café et tous les petits emballages en aluminium (plaquette de médicament, emballages de fromage individuel, boule de papier aluminium, emballages de compote pour les enfants ...) qui, de par leur petite taille, ne sont pas recyclés avec les aluminiums issus de la collecte sélective. Ces petits aluminiums souples étaient jusqu'alors collectés dans les ordures ménagères ou considérés comme refus.

Depuis le 1 er janvier 2020, ils peuvent d'être collectés et triés. Suez dans le cadre de notre contrat de reprise en fédération, propose cette reprise en fonction de la teneur en aluminium des chargements aux prix suivants :

Teneur en aluminium	Prix de reprise fixe
< 30 %	-110€/T (coût de valorisation)
< 50 %	-45€/T (coût de valorisation)
> 50 %	10€/T

Il est estimé une collecte de 30 T de petits alus à l'année à l'échelle du groupement avec le Grand Nancy, ce qui représentera un infime tonnage annuel de petits alus pour la CCPS.

Le soutien des petits aluminiums est conditionné à un avenant de reprise avec Suez.

Malgré une reprise en négative, largement compensée par un soutien par Citéo et Arca, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer un avenant (contrat de reprise) avec Suez pour la reprise des petits aluminiums souples.

DELIBERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE :

-Approbation des comptes de gestion pour le budget Général et le budget OM 2020: (DCC budgétaire)

Présentation par M. Jérôme KLEIN

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2019, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il s'avère que les comptes de gestion 2020 sont strictement conformes au CA du budget général et du budget OM, et n'appellent ni observation, ni réserve.

Le conseil communautaire valide les comptes de gestion pour le budget OM et le budget Général à l'unanimité.

-Approbation et vote des comptes administratifs 2019 (DCC budgétaire)

Présentation de Jérôme KLEIN (CA budget général) et M. Augustin Leclerc (pour le CA OM)

-Budget Général :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 854 051.17 €
 Recettes : 1941 141.93 €
 Résultat de l'exercice 2020 : + 87 090.76 €
 Excédent reporté : 1 725 804.24€
 Excédent de clôture 2020 : 1 812 895€

Investissement :

Dépenses : 1 487 561.48€
 Recettes : 1 445 966.34€
 Résultat de l'exercice 2020 : - 41 595.14€
 R.A.R solde : -329 200€
 Déficit reporté : 90 733.05€
 Déficit de clôture 2020 : 461 528.19€

- Budget OM :

Exploitation :

Dépenses : 1 408 062.86 €
 Recettes : 1 515 557.41 €
 Résultat de l'exercice : 107 494.55€
 Excédent reporté : 710 179 .54 €
 Excédent de clôture : 817 674.09 €

Investissement :

Dépenses : 71 716.87 €
 Recettes : 132 552.67€
 Résultat de l'exercice : + 60 835.80€
 R.A.R solde : -38 550 €
 Excédent reporté : 412 922.92 €
 Excédent de clôture : 435 208.72€

Projets et investissements 2020, budget général :

Achat terrain Laneuveville devant Bayon	70 200€
Poursuite des procédures communales PLU, publicités et PLUI	135 270 €
Installation de deux bornes de recharge	24 438 €
THD	148 300 €
Informatique : renouvellement de postes et équipement au télétravail	35 951 €
Aménagement intérieur pour le chantier d'insertion à Vaudigny	54 279 €
Construction du siège Tantonville	885 761 €
Total investissement (hors amortissements)	1 354 199 €

Objet	Montant
PAV/bacs	11 139 €
Composteurs	24 927 €
Accès déchetterie de Mirecourt 2019-2020	6 850 €

-une question est posée concernant les recettes de la petite enfance par la CAF : verse-t-elle les aides à concurrence des prestations qu'on subventionne ou nous verse-t-elle la totalité de ce qu'il était prévu sans tenir compte du réalisé ? La CCPS transmet les bilans d'activités des structures à la CAF et cette dernière verse les subventions en prenant en compte de l'occupation réelle des structures.

-A quoi correspond la somme de 148 000€ pour le Très haut Débit ? la CCPS prend en charge à hauteur de 100 € l'installation des prises installées sur le territoire ce qui représente environ 750 000€ sur 5 ans soit environ 148 000€ par an.

Proposition de vote par Augustin Leclerc à la fin de la présentation des 2 CA

Suite à la présentation du CA du budget général 2020, il est proposé de procéder au vote.
(Pour ce faire, M. Jérôme KLEIN coupe sa caméra et son micro)

Suite à la présentation du CA du budget OM 2020, il est proposé de procéder au vote.
(Pour ce faire, M. Jérôme KLEIN coupe sa caméra et son micro)

Le conseil communautaire valide le CA du Budget général et le CA OM 2019 à l'unanimité.

-AFFECTATIONS DE RESULTAT : (DCC budget)

Présentation par M. Jérôme KLEIN (budget Général) et M. Augustin Leclerc pour le budget OM

➤ **Budget Général :**

- Considérant que toutes les opérations sont régulières,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- Constatant que le compte administratif présente :
 - Un excédent de fonctionnement de :
 - Un déficit de fonctionnement de :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 90 733.05
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 1 725 804.24

Solde d'exécution :

Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit 001) : 41 595.14 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (excédent 002) : 87 090.76 €

R.A.R :

-Dépenses : 1 002 200 €

-Recettes : 673 000 €

Besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 461 528.19 €

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 461 528.19 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 1 351 366.81 €

➤ **Budget OM:**

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 412 922.92

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 710 179.54
€

Solde d'exécution :

Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent 001) : 60 835.80 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (excédent 002) : 107 494.55€

R.A.R :

-Dépenses : 38 550 €

-Recettes : 0 €

Besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 817 674.09 €

Le conseil communautaire décide de valider à l'unanimité les affectations de résultat du budget générale et du budget OM.

- VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES : (DCC 025/2021)

Point proposé par M. Jérôme KLEIN

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Il est rappelé que la loi de finance 2021, dans la perspective de la suppression de la TH en 2023 impose le gel du taux de TH à sa valeur de 2019 (soit 4.35) , aussi il n'est plus nécessaire de délibérer sur son taux.

La TH sur les résidences secondaires continue à être perçue et pour la TH des résidences principales il s'agit du mécanisme de fraction de TVA (bases locatives x un pourcentage de TVA)

Pour les trois taxes restantes, il est proposé un maintien des taux. Il est rappelé également que les taux de fiscalité de l'EPCI n'ont pas été augmentés depuis 2013.

Taxe d'habitation : report des taux de 2019

Taxe foncière, bâti : 2.64

Taxe foncière, non bâti : 5.69

Entreprises : 3.76

Ceci représentera un produit fiscal attendu de 910 **210** euros (529 458 € pour la TH et 380 752 € pour la TH résidences secondaires, TFB, TFNB et CFE/CVAE)

Le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

-VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI (DCC 026/2021)

Point proposé par M. Jérôme KLEIN

Vu le CGCT et notamment son article L5216-5

Vu le CGI, notamment son article 1530 bis

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L211.7

Article 75 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016

Article 65 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Vu la loi n °2015-991 du 07 août 2015 portant NOTRe

Vu la loi n °2017-1838 du 30 décembre 2017 relative a la compétence des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Nous avons instauré en 2019 la taxe Gemapi.

Pour rappel, la CCPS est devenue compétente au janvier 2018 sur la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La GEMAPI regroupe quatre missions :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac...
- La prévention et la défense contre les inondations et contre la mer
- Et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Au regard de la technicité et du périmètre d'intervention, la CCPS a délégué à l'EPTB la partie « prévention et défenses des inondations »

La taxe GEMAPI permet de financer l'exercice de cette compétence. Il s'agit d'une taxe facultative, plafonnée et affectée.

Après son instauration, le conseil communautaire doit délibérer pour déterminer un produit (avant le 15 avril en N-1l). Les services fiscaux définissent les taux additionnels correspondant (calculs sur les assujettis aux différentes taxes locales directes).

Actuellement plusieurs études sont en cours dans le cadre de cette compétence :

- L'aménagement des sites de Bralleville et Xirocourt et renaturation du Madon
- Les zones humides du territoire dans le cadre de l'élaboration du PLUI.
- L'entretien des banquettes végétalisées à Vitrey, Vézelize
- Enlèvements des embâcles sur le Madon.

Pour 2020 le produit attendu voté était de 60 000 €. Pour 2021, il est proposé de maintenir ce produit, soit 60 000 euros. **Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition.**

-BUDGET PRIMITIF (DCC budget)

Point présenté par Jérôme KLEIN (BP Général) et Augustin LECLERC (BP OM) :

Budget général

Fonctionnement :

Dépenses : 3 057 015,63 €
Recettes : 2 143 893,63 €
Résultat de l'exercice : - 913 122€
Excédent reporté : 1 351 366,81€
Budget excédentaire de : 438 244,81€

Investissement :

Dépenses : 1 086 872,63 €
Recettes : 1 548 400,82 €
Résultat excédentaire : 461 528,19€
Déficit reporté : -132 328,19€
Solde RAR : - 329 200 €
Déficit clôture : 0 €

Budget OM :

Exploitation :

Dépenses : 1 528 577,47 €
Recettes : 1 324 640 €
Résultat de l'exercice : - 203 903,38 €
Excédent reporté : 817 674,09€
Budget excédentaire de : 613 736,62€

Investissement :

Dépenses : 209 837,04€
Recettes : 150 345,02€
Résultat déficit : -59 492,02€
Excédent reporté : 473 758,72€
Solde RAR : - 38 550€
Excédent de clôture : 375 716,70€

Budget général Investissements et projets 2021

- siège administratif : suite et fin (700 000) €
 - Fibre optique : 148 300 €.
 - Achat de véhicules roulants pour le chantier d'insertion : 68 000 €
 - Site d'Haroué : Achat terrain et restructuration : 130 000 €+ 300 000€
- Total de : 1 481 300€**

Budget OM : Investissements et projets 2021

- auvent et pose de panneaux photovoltaïques à la déchetterie
- Composteurs : reconduction (fonctionnement)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :
-d'adopter le budget primitif du budget général 2021
-d'adopter le budget primitif OM 2021

Questions diverses ?

- Une question est posée concernant les panneaux de communication dans les communes, est-il possible de faire quelque chose car les panneaux commencent à se dégrader ? un état des lieux pour voir lesquels ont besoin d'un entretien ou alors d'être remplacés ?
Un questionnaire avait été effectué en 2017 auprès des communes du territoire pour savoir l'état des panneaux, leurs emplacements et l'utilisation éventuelle en cours ou souhaitée par les communes. Un nouvel état des lieux sera réalisé.

Informations :

- Point sur les travaux du siège
- Recrutement en cours : agent technique, agent chantier d'insertion et poste du RAM
- Etude d'adduction eau : réception des offres
- Dépôt de 2 dossiers Leader : achat d'un parc de vélo électrique et le financement de l'office du tourisme et du poste à Sion.
- Vaccination :
 - + de 70 ans,
 - 50 à 70 ans avec comorbidités (cancer-diabète, hypertension, cholestérol et autre pathos chroniques)
 - Personnes avec pathologies à risque de développer une forme grave quel que soit l'âge
 - Professionnels de santé
 - Femmes enceintes à partir du 2e trimestre
 - Personnes handicapées en MAS ou FAM
